

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 26 mars 2018 à 16h15, en la salle des plénières, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :
Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
Sylvain Hamel André Rainville Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

18.03.18

Ouverture de la séance extraordinaire du 26 mars 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 16h28, après avoir constaté le quorum.

18.03.19

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 mars 2018

Il est proposé par monsieur Normand Morin et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 26 mars 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 mars 2018.
3. **Finance et administration.**
 - 3.1 Renouvellement du logiciel de permis - Infotech.
 - 3.2 Contrat de marquage des rues.
 - 3.3 Avenant de modification #7 – Caserne.
4. **Ressources humaines.**
 - 4.1 Embauche au bureau des véhicules automobiles.
 - 4.2 Embauche d'un préposé à l'aréna.
5. Levée de la séance extraordinaire du 26 mars 2018.

Adopté

18.03.20

Finance et administration

18.03.20.1

Reconduction du contrat avec Infotech.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service avec Infotech, en lien avec certains logiciels pour le service d'urbanisme;

ATTENDU QUE Ce contrat, d'un coût annuel de 7 875.79\$ taxes incluses, la compagnie Infotech offre de le remplacer par une nouvelle entente d'une durée de 4 ans, au montant annuel de 7 502.12\$, taxes incluses, sans augmentation;

ATTENDU QUE Cette nouvelle entente est assortie d'un addenda incluant la mise à jour du logiciel, la migration et la conversion des données ainsi que la formation des employés pour son utilisation au montant de 1 563.66\$, taxes incluses, montant duquel sera soustrait le montant de 373.67\$ représentant la différence de 325\$ plus taxes entre l'ancien et le nouveau contrat;

ATTENDU QUE Les services d'Infotech sont offerts à 6 525 \$, plus taxes soit un montant de 7 502.12 \$ taxes incluses par année pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de logiciel avec Infotech, conformément à la nouvelle entente pour 4 ans, soit pour un montant annuel de 7 502.12 \$, taxes incluses.

Que le Conseil accepte également l'offre formulée à l'addenda au montant de 1 563.66\$, taxes incluses.

Adopté

18.03.20.2

Marquage des rues.

ATTENDU QUE Tous les ans, la Ville de Waterloo doit mandater une entreprise de marquage pour faire le marquage sur la chaussée de différentes rues de la ville ainsi que certains stationnements;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a demandé des soumissions par invitation à trois compagnies de marquage soit :

- Lignes Maska a soumissionné au montant de 15 518.79\$, tx incl.;
- Duran marquage & associés inc, au montant de 17 300.87\$ tx incl.;
- Lignes plus de St-Jean sur Richelieu a refusé de soumissionner.

ATTENDU QUE Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le contrat de marquage des rues pour l'année 2018 à Lignes Maska inc. pour un montant de 15 518.79\$, taxes incluses, étant entendu que la présente résolution autorise également une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées à l'appel d'offres.

Adopté

18.03.20.3

Avenant de modifications #7 - Caserne.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 18 avril 2017, le contrat était donné à Marieville Construction, de procéder à la transformation d'un bâtiment industriel en caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Le 13 mars 2018, l'architecte Julien Lanthier, de la firme Caroline Denommée, architecte émettait un septième avenant de modifications, lequel est au montant de 9 341.17\$, avant taxes, soit un montant de 10 740.01\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'avenant de modifications #7 émis le 13 mars 2018 par l'architecte Julien Lanthier, pour un montant de 10 740.01 \$, taxes incluses.

Adopté

18.03.21

Ressources humaines

18.03.21.1

Embauche - Bureau des véhicules automobiles.

ATTENDU QU' Un poste de commis au bureau des véhicules automobiles est vacant depuis le départ de madame Dominique Dion;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste permanent à temps plein à l'interne du 2 au 8 février 2018 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 25.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 7 février 2018 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 2 au 16 février 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE Suite à cette parution, la Ville a reçu 42 candidatures et que 4 d'entre elles ont été retenues;

ATTENDU QUE Le 20 mars 2018, 4 candidats ont été rencontrés en entrevue par la trésorière et la trésorière-adjointe et ont également été soumis à une évaluation écrite;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues ainsi que des résultats des évaluations, une candidate s'est démarquée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation de la responsable des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Marie-Pierre Gagner au poste de commis au bureau des véhicules automobiles, poste permanent à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation. Cette dernière débutera le lundi 9 avril 2018.

Adopté

18.03.21.2

Embauche d'un préposé à l'aréna.

ATTENDU QU' Un poste de préposé aux opérations à l'aréna est vacant depuis la mutation de monsieur Yannick Jacques au service des travaux publics;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage d'un poste de préposé aux opérations à l'aréna temporaire à temps plein à l'interne du 19 au 26 février 2018, et ce, afin de se conformer à l'article 31.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 21 février 2018 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur les sites internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ et de Québec municipal du 21 février au 2 mars 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE Suite à ces parutions, la Ville a reçu 4 candidatures;

ATTENDU QUE De ces candidats, 2 ont été rencontrés par le directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE L'un de ces candidats s'est démarqué, soit monsieur Joël Chagnon.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics procède à l'embauche de monsieur Joël Chagnon au poste de préposé aux opérations à l'aréna, temporaire à temps plein et ce, durant une période d'essai de 60 jours. Ces 60 jours représentent l'option offerte à M. Jacques de réintégrer son ancien poste à l'aréna.

Si après cette période de 60 jours monsieur Chagnon est toujours en poste, il deviendra permanent aux conditions édictées par le premier échelon de la Convention collective pour ce poste. La période d'essai de 6 mois de monsieur Chagnon, à titre d'employé permanent, prend effet dès sa date d'embauche comme employé temporaire à temps plein.

Adopté

18.03.22

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 26 mars 2018 est levée à 16H40.

Maire

Greffier